

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A320

Fuselage -

Inspection de trous de fixation autour des issues de secours (cadres FR38 à FR41) (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320 modèles -111, -211, -212 et -231, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 21346 en production (ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-53-1031 en exploitation).

RAISONS :

La Consigne de Navigabilité (CN) 97-313-107(B) imposait une inspection des trous de fixation des cadres de fuselage FR38 à FR41 entre les lisses 12 et 21 côtés droit et gauche.

Les valeurs de seuils et intervalles de ce programme d'inspection avaient été basées sur les résultats d'essais de fatigue.

Une étude réalisée depuis sur la famille A320 a révélé que les conditions en exploitation des avions diffèrent de la mission de référence initialement considérée. Ces différences concernent principalement la masse de carburant à l'atterrissage et la durée moyenne des vols, qui sont supérieures à celles définies pour l'analyse de fatigue.

L'ajustement de la mission de fatigue de référence pour la famille A320 a été rendu nécessaire. Par conséquent, de nouvelles valeurs de seuils et intervalles, pour ce programme d'inspection, ont été définies.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

1. Avant accumulation de 24 800 vols ou dans les 3 500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la dernière de ces deux échéances atteinte sans toutefois dépasser les 30 000 vols accumulés depuis le premier vol de l'avion, effectuer une inspection visuelle détaillée autour des trous de fixation et réparer si nécessaire, suivant les instructions du BS A320-53-1032 Révision 2.

2. Selon les résultats de l'inspection qui précède, répéter la même inspection aux intervalles et suivant les instructions définies par le BS A320-53-1032 Révision 2.

Aucune inspection, au titre de la présente CN, n'est plus requise pour les avions modifiés suivant les instructions du BS A320-53-1031 à l'édition originale (expansion à froid des trous de fixation).

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1032 Révision 2
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1031
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente CN remplace la CN 97-313-107(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 MAI 2002

SUPERSEDED